

DECISION N° 4 DU 21 JUIL. 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE,

Vu le décret n°2010-1009 du 30 août 2010, modifié, portant organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine, et notamment son article 7, ensemble les articles 8, 8-1, 8-2, 9, 10 et 12 du décret n° 53-953 du 30 septembre 1953 concernant l'organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 10,

Vu la décision Enim n°401 du 5 juin 2012 portant organisation de l'établissement national des invalides de la marine, les décisions modificatives n° 1 du 27 septembre 2013, n°44 du 24 juin 2014, n° 15 du 2 février 2015, n° 3 du 30 octobre 2015, n° 34 du 1^{er} avril 2016, n° 40 du 26 mai 2016, n°47 du 20 juillet 2016,

DECIDE

(Création d'article)

Article 1^{er} : Les délégations de signature établies dans la présente décision sont accordées dans les limites des orientations et délégations de compétences données par les délibérations du conseil d'administration de l'établissement national des invalides de la marine (Enim) au Directeur de l'Enim.

(Création d'article)

Article 2 : Les délégations de signature accordées par la présente décision excluent les décisions d'octroi de remises gracieuses et d'admissions en non-valeur, à l'exception des décisions inférieures à 3 000 € qui peuvent être signées au nom du Directeur de l'Enim par M. Christophe VAN DER LINDEN, directeur adjoint, et les cadres ci-après désignés : Hervé VANOVERSCHELDE, secrétaire général, Marie-Line MOUSSION, chef du département du

budget et des finances, Patrick VASSAL, sous-directeur de la production et des opérations, et Alain HERZOG, chef du centre des pensions et des archives de Paimpol, chargé d'une mission d'adjoint au sous-directeur de la production et des opérations.

(Création d'article)

Article 3 : Délégation est donnée à M. Christophe VAN DER LINDEN, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur de l'Enim tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire, dans la limite des attributions de l'Enim ainsi que les décisions d'ester en justice. Il peut également représenter l'établissement en justice.

(Création d'article)

Article 4 : Délégation est donnée à Madame Françoise MORRY-GRAMMONT, chargée de communication de la mission communication (MC), à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions, à l'exception:

- des actes réglementaires,
- des marchés publics de plus de 1 000 € hors taxes,
- des actes, de plus de 10 000 € hors taxes, d'exécution des marchés publics.

(Création d'article)

Article 5 : Délégation est donnée à M. Vincent MARCHIVE, responsable de la mission lutte contre la fraude, les fautes et abus (MLF), à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics.

(Création d'article)

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Sylvie MATHOULIN, responsable de la mission d'accompagnement de la performance (MAP) à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics.

SECTION I: DELEGATION AU TITRE DU SECRETARIAT GENERAL – SG

(Création d'article)

Article 7 : Délégation est donnée à M. Hervé VANOVERSCHELDE, secrétaire général (SG), à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions administratifs et toutes opérations financières, à l'exception des actes réglementaires et des marchés publics de plus de 90 000 € hors taxes.

Délégation lui est également donnée à l'effet de constater et certifier le service fait pour l'établissement

(Création d'article)

Article 8 : Délégation est donnée à Mme Amélie BOUCHAUD, chef du département des ressources humaines (DRH) et à M. Hugues GUISLAIN, adjoint au chef du département, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics de plus de 1 000 € hors taxes,
- des actes, de plus de 10 000 € hors taxes, d'exécution des marchés publics.

(Création d'article)

Article 9 : Délégation est donnée à Mme Caroline FOEDIT, chef du département des achats, des moyens généraux et de l'immobilier (DAMGI), à M. Stéphane MONNET, adjoint au chef de département, à Mme Corinne LE BOULAIR, chargée des achats, et à M. Jacques HAMMAR, chef de la mission de la gestion du domaine immobilier, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics de plus de 15 000 € hors taxes,
- des actes, de plus de 30 000 € hors taxes, d'exécution des marchés publics.

(Création d'article)

Article 10 : Délégation est donnée à Mesdames Marie-Line MOUSSION, chef du département du budget et des finances (DBF), Monique CAVEL, adjointe du chef de département DBF (pôle budget) et à Monsieur Laurent LESPINASSE adjoint du chef du département (pôle gestion financière), à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la certification du service fait), dans la limite de leurs attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics.

SECTION II : DELEGATION AU TITRE DE LA SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES – SDAJ

(Création d'article)

Article 11 : Délégation est donnée à Mme Cécile DESCAMPS, sous-directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics de plus de 1 000 € hors taxes,

- des actes, de plus de 10 000 € hors taxes, d'exécution des marchés publics.

En l'absence ou l'empêchement du directeur de l'Enim et du directeur adjoint, la délégation vise également les décisions d'ester en justice et la représentation de l'établissement en justice.

En l'absence de Madame Cécile DESCAMPS, délégation est donnée à Madame Christelle GUERNALEC, responsable de la mission de conciliation et de précontentieux (MCPC), M. Philippe HELAINE, chef du département des études juridiques (DEJ) ou Madame Khadidja HADRI, chef du département du contentieux de la sécurité sociale (DCSS) pour les mêmes effets que ci-dessus.

(Création d'article)

Article 12 : Délégation est donnée à M. Philippe HELAINE, chef du département des études juridiques (DEJ), à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics.

(Création d'article)

Article 13 : Délégation est donnée à Mme Christelle GUERNALEC, responsable de la mission de conciliation et de précontentieux (MCPC), à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics.

(Création d'article)

Article 14 : Délégation est donnée à Mme Khadidja HADRI, chef du département du contentieux de la sécurité sociale (DCSS), à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics de plus de 1 000 € hors taxes,
- des actes, de plus de 10 000 € hors taxes, d'exécution des marchés publics.

SECTION III: DELEGATION AU TITRE DE LA SOUS-DIRECTION DE LA PRODUCTION ET DES OPERATIONS – SDPO

(Création d'article)

Article 15 : Délégation est donnée à M. Patrick VASSAL, sous-directeur de la production et des opérations (SDPO) et à M. Alain HERZOG, chef du centre des pensions et des archives de Paimpol, chargé d'une mission d'adjoint au sous-directeur de la production et des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière

administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics de plus de 1 000 € hors taxes,
- des actes, de plus de 10 000 € hors taxes, d'exécution des marchés publics.

(Création d'article)

Article 16 : Délégation est donnée à M. Serge GUILLAUME, chef du département des opérations et de la maîtrise d'ouvrage (DOMO), à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics.

(Création d'article)

Article 17 : Délégation est donnée à Mme Catherine CHOLET-VINCENT, responsable du centre des cotisations des marins et armateurs (CCMA), à Mme Véronique MARTIN, responsable du pôle en charge des déclarations mensuelles et trimestrielles de données sociales, à Mme Françoise DAUNIS, responsable du pôle en charge de la gestion des carrières des marins, et à M. Erwann TOUCHEE, responsable du pôle projets communication transverse et formation à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics.

(Création d'article)

Article 18 : Délégation est donnée à Mme Myriam MURAT, responsable du centre de prestations maladie de Saint-Malo (CPM1), à Mme Dominique PEROUCHET, adjointe au responsable du centre et à Mme Jacqueline BIHEN, chef des services techniques, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics.

(Création d'article)

Article 19 : Délégation est donnée à M. Marc HENTGEN, responsable du centre de prestations maladie de Lorient (CPM2), à Mme Laurence CHALVET, adjointe au responsable du centre, et à M. Christian CANDALH, responsable des services techniques, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics.

(Création d'article)

Article 20 : Délégation est donnée à M. Alain HERZOG, chef du centre des pensions et des archives (CPA) de Paimpol, chargé d'une mission d'adjoint au sous-directeur de la production et des opérations, à Mme Dominique MEANARD, adjointe au chef du centre, à Mme Valérie JULOU, chef du pôle accueil, à M. Olivier DROFF, chef du pôle pensions, et à Mme Isabelle FOULON, adjointe au chef du pôle pensions, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics.

(Création d'article)

Article 21 : Délégation est donnée à M. Marc HENTGEN, chef du pôle solidarité et prévention (PSP) et à Mme Véronique LOLLICHON, responsable du pôle, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics.

SECTION IV: DELEGATION AU TITRE DE LA SOUS-DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION – SDSI

(Création d'article)

Article 22 : Délégation est donnée à M. Ronald UBRIG, sous-directeur des systèmes d'information (SDSI) et à Mme Marie-Laure ROBO, adjointe au sous-directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics de plus de 15 000 € hors taxes,
- des actes, de plus de 30 000 € hors taxes, d'exécution des marchés publics.

(Création d'article)

Article 23 : Délégation est donnée à M. Pascal MAUBERT, chef du département des infrastructures et de la production (DIP), à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics de plus de 1 000 € hors taxes,
- des bons de commande, de plus de 10 000 € hors taxes, d'exécution des marchés publics.

(Création d'article)

Article 24 : Délégation est donnée à M Pascal QUERE, chef du département des études et du développement (DED), à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics de plus de 1 000 € hors taxes,
- des actes, de plus de 10 000 € hors taxes, d'exécution des marchés publics.

SECTION V: DELEGATION AU TITRE DU SERVICE DU CONTROLE MEDICAL – SCM

(Création d'article)

Article 25 : Délégation est donnée à Monsieur Daniel LEGEAY, chef du service du contrôle médical, et à M. Dominique LAPLACE, adjoint au chef du service, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires
- des marchés publics.

(Création d'article)

Article 26 : Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, les actes d'engagement des dépenses nécessaires à l'exécution des missions respectives de chaque antenne délocalisée du SCM, dans la limite de 10 000€ hors taxes, à :

- Mme Marie Armelle ELIAS, médecin conseil chef de secteur à l'antenne du SCM à Lorient,
- Mme Eliane MENUET, médecin conseil chef de secteur à l'antenne du SCM à St-Malo,
- Mme Anne PEROT, médecin conseil chef de secteur à l'antenne du SCM à Bordeaux,
- Mme Joëlle REVOCAT, médecin de l'antenne de Marseille.

(Création d'article)

Article 27 : Délégation est donnée à Mme Farida SCHMOLL, secrétaire, et à M. Pascal DUPONTREUE, technicien statisticien requêteur, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, les actes d'engagement des dépenses liées aux actes médicaux et paramédicaux y compris la constatation du service fait, de moins de 10 000 € hors taxes, dans la limite de leurs attributions.

(Création d'article)

Article 28 : Délégation est donnée à Mme Cécile DUFEE, responsable administrative de l'antenne de Saint-Malo du SCM, et à Mme Claudine PANOS, responsable administrative de l'antenne de Lorient du SCM, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, les actes d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement respectif des antennes de Saint-Malo et de Lorient, dans la limite de 5 000 € hors taxes.

SECTION VI : DISPOSITIONS FINALES

(Création d'article)

Article 29 : La présente décision abroge et remplace la décision n° 45 du 30 juin 2014 portant délégation de signature au sein de l'établissement national des invalides de la marine.

(Création d'article)

Article 30 : La présente décision, portée à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de l'établissement: www.enim.eu, prend effet le lendemain de sa date de publication.

Le Directeur de
l'Etablissement national
des invalides de la marine

A handwritten signature in dark ink, consisting of several vertical and diagonal strokes, positioned above two horizontal lines that serve as a signature line.

Philippe ILLIONNET